

Commune de RABOUILLET  
Département des Pyrénées Orientales

Conclusions et Avis motivé

Enquête publique en vue de la création et l'entretien d'une desserte  
forestière permettant l'accès aux propriétés  
du massif forestier de « Boucheville - l'Espinas  
dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt général



Guy Biellmann  
Commissaire enquêteur  
Perpignan, le 29 juillet 2018

## DEUXIEME PARTIE

## CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Discussion :
--------------

J'ai considéré que le processus préalable à l'ouverture de l'enquête aux interventions potentielles du publique, remplies et complètes, que le déroulement de la dite enquête a été positif et respectueux des règles en la matière par :

- la désignation du commissaire enquêteur,
- son indépendance au regard des intérêts du projet,
- le processus administratif de mise à l'enquête par l'arrêté préfectoral pour une durée de 15 jours.
- Les mesures de publicité liées à la dite enquête, que ce soit par parution initiale dans la presse ainsi que leurs rappels dans les mêmes quotidiens, celles-ci ayant été diffusées dans les délais réglementaires au regard de la date de démarrage de la dite enquête
- Le bon déroulement de la phase d'enquête et le respect de l'accessibilité au dossier par le public, que ce soit en ligne sur le site de l'Etat ou dans les mairies concernées aux lieux et heures habituelles de l'ouverture de celles-ci.
- Le respect des dates d'ouverture et de clôture de la dite enquête publique.
- La possibilité d'expression du public que ce soit sur la boîte de messagerie dédiée et crée spécialement à cet effet ou sur le registre ouvert par le maître d'ouvrage, ou dans les courriers adressés, déposés, ..... à mon attention.
- Qu'il n'a pas été porté à ma connaissance d'incident que ce soit dans la transmission d'avis émis par les public, ou dans le déroulement des permanences ou des consultations du dossier et accessibilités au registre,
- De la bonne tenue des relations entre les divers partenaires que j'ai eu besoin de consulter.
- La bonne tenue des permanences.
- 
- 
-

- 
- 
- 
- Que je suis parti du postulat que les déclarations qui m'ont été faites sont sincères complètes et honnêtes.
- Que le Maire, ses services administratifs ainsi que l'ensemble des services de l'Etat ont parfaitement collaboré à mes recherches, questionnements de compréhension de la problématique.
- Que j'ai pu mettre en application les principes de bon sens et de pragmatisme, que j'ai pu faire confiance à la compétence et aux renseignements qui m'ont été fournis et j'ai pu rapporter dans le rapport.
- Que le public qui s'est exprimé a pu le faire en toute indépendance et liberté d'expression,
- Que les services de l'Etat dans leurs avis préalables à l'ouverture de l'enquête sont favorables aux travaux envisagés.
- Que le dossier technique mis à la disposition du public est suffisamment clair et complet, même s'il aurait mérité d'être complété par une notice moins technique plus simple pour être plus facilement compréhensible par le grand public.
- Que les mesures envisagées aux abords des travaux et du périmètre d'intervention en vue de la réalisation de la voie objet de l'enquête, ainsi que pour la partie à améliorer, m'ont paru répondre à la fois aux besoins de la poursuite de l'exploitation de la forêt dans des conditions liées aux évolutions modernes de la filière d'exploitation des bois et du maintien de l'emploi dans cette zone géographique du département des PO.
- Que le tracé retenu apporte plus de confort et de sécurité aux usagers autorisés par rapport aux lieux traversés antérieurement.
- Que le dossier apporte des réponses en termes d'amélioration des conditions de circulation (sécurité notamment) et d'usage de la voie en cause par les poids lourds transports de grumes à l'intérieur du périmètre de la forêt exploitée.
- Que les circuits dits « d'évacuation des bois » existent et sont suffisants à la fois au trafic induit actuellement mais aussi aux futurs
- Qu'à Sournia dont la traversée, tout en étant délicate actuellement, sera améliorée par la création d'un parking, nécessaire de toutes façons sans apport de PL nouveaux.
- Que la circulation sera allégée dans Le Vivier
- Que les incidences sur la nature m'ont paru relativement faible, compte tenu que les scénarii de taille des arbres respectent un processus de régénération quasi naturel par le non enlèvement des « déchets » de coupe et que leur pourrissement sur place y participe
- Que les propriétés ont fait l'objet d'un examen minutieux pour que l'impact du tracé leur soit le moins préjudiciable possible et qu'il a été adapté au découpage parcellaire et la topographie..
- Que l'expression des avis des propriétaires a fait l'objet de réponses de la part du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse à la suite de la période d'expression du public

- Que les avis défavorables ont été explicités lors des réponses et par mes commentaires
- Que la valorisation des lieux par ces travaux permettra le maintien, l'essor de la filière d'exploitation du bois et par conséquent le maintien d'une activité économique locale notamment.
- Qu'il n'a pas été prévu de mesures de compensation compte tenu que l'impact sur l'environnement est très mince
- Que les travaux ne sont pas en contradiction avec les divers documents d'urbanisme opposable ou en cours d'élaboration.
- Qu'il n'a pas été apporté de preuve de malfaçon, omission ou erreur manifeste.
- Que le projet m'a paru répondre à l'intérêt du plus grand nombre et donc à l'intérêt général, et que cette affaire m'a paru proche du bon sens au même titre que les positionnements divers émis préalablement à l'ouverture de la période de consultation du public.
- que la commune de Le Viciér, après avoir délibéré le 18 juin 2018 favorablement, se rétracte le 25 juin 2018 et émet un avis défavorable ; je ne puis apprécier la portée et les conséquences de cette nouvelle délibération sur la suite du projet. C'est à la demande de la DDTM que j'ai ajouté un paragraphe relatif à cette nouvelle phase du projet. Il m'a paru, compte tenu que la dite délibération n'aurait pas été visée par le contrôle de la légalité ni par la préfecture, qu'elle pourrait éventuellement ne pas être prise en considération.

Avis :

J'émet un avis FAVORABLE au projet de déclaration d'intérêt général tel qu'il est décrit dans le dossier.

Fait à Perpignan, le 31 juillet 2018.

Guy Biellmann